

L'An deux mil dix-sept et le vingt-sept janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie GUILPAIN, maire.

Étaient présents : GUILPAIN Sylvie – ARNAULT Alain – BOUGAULT Jean-Luc – MOREAU Olivier – ROUX Dominique – VARRANIAC Didier - THOMASSIN Philippe - MOUSSU Michel – FAVEREAU Lise-Marie - ADAM Christelle

Absents excusés : TANGUY Sandrine - CHELBI Dalida - THEVIOT Stéphane (a donné pouvoir à VARRANIAC Didier) - LASSIAZ Jean-François

Secrétaire : Sylvie GUILPAIN

ORDRE DU JOUR

Demande de subventions pour projets 2017 inscrits dans les orientations budgétaires.

Vote du montant de l'attribution de compensation versé par la Communauté de communes du Gâtinais.

Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Questions diverses.

Le procès-verbal du 09 décembre 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

1- Demande de subventions pour projets 2017 inscrits dans les orientations budgétaires.

Madame le Maire recense les projets 2017 pour lesquels elle envisage monter des dossiers de subventions :

- travaux d'accessibilité des bâtiments communaux : ***Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux – Demande d'aide dans le cadre du contrat de ruralité – Aide du Département au titre de l'enveloppe « Villages de l'Yonne ».***

- construction d'un local technique : ***Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux.***
- travaux d'écoulement des eaux pluviales au hameau « La Guetterie » : ***Aide du Département au titre de l'enveloppe « Villages de l'Yonne ».***
- fin des travaux dans la salle communale + pose du parquet dans la salle du conseil municipal : ***aide parlementaire.***
- réflexion sur rénovation du court de tennis : ***demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes du Gâtinais.***

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à préparer les dossiers de demande de subventions.

2- Vote du montant de l'attribution de compensation versé par la Communauté de Communes du Gâtinais.

Madame le Maire explique que la Communauté de communes du Gâtinais est passée à la Fiscalité professionnelle unique le 1er janvier 2017. Ces recettes remplaceront la taxe additionnelle. Autrement dit, les taxes liées aux activités économiques (CVAE, CFE, IFR, TASCOM..) jusqu'à cette date perçues par les communes ainsi que l'impôt foncier sur le non bâti (des zones intercommunautaires) seront intégralement versés à la Communauté et redistribués ensuite aux communes sous forme d'une attribution de compensation. Les communes continueront à percevoir les taxes d'habitation, sur le foncier bâti et non bâti qu'elles fixent sur leur propre territoire. Cette nouvelle organisation fiscale ne pénalise pas les communes, du moins pour l'instant... et permet à la communauté de communes du Gâtinais de recevoir une Dotation globale forfaitaire bonifiée (dotations versées par l'état en rapport avec le nombre d'habitants) de 180 000 € environ.

Le montant provisoire de cette compensation versé par la Communauté de Communes du Gâtinais est négatif et est évalué à 5 372 €. Autrement dit, dans le cas présent, c'est à la commune de Chaumot de reverser cette somme. Effectivement, les recettes liées aux activités économiques d'un montant de 11 411 € comparées aux charges communales transférées à la Communauté de communes du Gâtinais au 1^{er} janvier 2017 de 16 783 € (contribution SDIS : service départemental d'incendie et de secours) sont inférieures. La différence estimée à 5 372 € devra donc être redistribuée à la Communauté par douzième.

3- Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Délibération n° 2017/01/03

Madame le Maire rappelle quelques dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « ***Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale***

peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits afférents au remboursement de la dette. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

4- Questions diverses.

Syndicat de gendarmerie : Monsieur Michel MOUSSU synthétise la réunion du syndicat du 30 décembre 2016 :

Les travaux de réfection de la gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne sont approuvés et doivent débuter en 2019. Il s'agit de restructurer les locaux existants et d'édifier quatre logements supplémentaires. Le montant de l'opération est évalué à 1 618 000 € HT dont 133 000 € seront subventionnés par l'Etat. Les loyers annuels des logements s'élèvent à 52 850 €. 44 000 € s'ajouteront avec la construction de ces logements.

Monsieur Michel MOUSSU précise que le Colonel de la Gendarmerie privilégiait une construction neuve mais aucun terrain proposé ne répondait aux exigences de la gendarmerie.

PETR (Pôle d'Equilibres Territoriaux et Ruraux) : Monsieur Jean-Luc BOUGAULT a assisté à une rencontre dans le Gâtinais où le point essentiel retenu est la couverture internet. Des travaux de renforcement sont envisagés avec un développement de solutions alternatives. Il s'est proposé pour s'associer à la commission existante au sein de ce pôle.

La séance est levée à 23 h 00.

Les membres du Conseil municipal

Le maire,